

**Département de la Creuse
MAIRIE DE SARDENT**

ARRETE TEMPORAIRE n°2026/30 en date du 20 mai 2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Place du Docteur Vincent

Le Maire de la Commune de SARDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Jean-François NEYRAUD, Président de L'ATC Saint Christophe** le 7 avril 2026 en vue d'organiser les « 4 jours de trial de la Creuse » à Sardent du 11 au 14 juillet 2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code, suite à la demande d'installation d'une zone d'épreuve sur la Place du Docteur Vincent lors des 4 jours du Trial de Sardent,

Considérant que pour ces motifs, il convient de définir une zone d'épreuve sur la Place du Docteur Vincent en conservant un accès et des stationnements proches de la MALLETTE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 04 juillet au mercredi 15 juillet 2026 de 8h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la Place du Docteur Vincent.

La voie de circulation sera rétrécie à partir du samedi 04 juillet à 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 20h00.

L'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone d'épreuve du trial.

Dispositions spéciales pour les activités de l'équipement public de la MALLETTE :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera mise en place par les services de la commune de Sardent. L'entretien et la maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

M le Président de l'A.T.C. St Christophe, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une copie sera transmise à Mr le Préfet de la Creuse.

Fait à Sardent, le 20/05/2026

Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK

The image shows the official seal of the Mayor of Sardent, Creuse. The seal is circular with the text "MAIRE DE SARDENT" at the top and "23 (CREUSE)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a blue ink signature that appears to read "J. Augustyniak".

